

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du 7 novembre 2022 à 20 heures 30 en MAIRIE

PRESENTS : J. DUBOUT (maire) – J.L. FERVEL – E. MARTIN – M.A. SOLETTI – P. HEIDELBERGER (Adjoints) - N. BLOUQUY - E. HEDRICH – L. TAQUET – C. PAUGET – P. STEINMANN – F. PERRET – R. MERLEAU – M. BIRNER – D. PORTEILLA FOURNIER – R. PERRET

ABSENTS EXCUSES : D. ROTH (procuration à E. MARTIN) - J. PETRY (procuration à C. PAUGET) – D. DEVISCOURT (procuration à J. DUBOUT)

ABSENT : C. ROBERT

Le maire demande si un point peut être ajouté au conseil de ce jour. Le conseil donne son accord. Le point sera présenté à la fin de l'ordre de jour.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Laurence TAQUET est nommée secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2022

Vote : unanimité pour l'adoption du procès-verbal.

3 – Décision modificative n°1 du budget principal 2022

Marie-Anne SOLETTI présente la décision modificative n°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;

Vu la délibération n°D202204013 du 04 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 Octobre 2022 ;

Sur le rapport de Madame Marie-Anne SOLETTI, adjointe aux finances ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative comme suit :

Libellé	INVESTISSEMENT - Explications	DEPENSES	RECETTES
204 - Subventions d'équipement versées		- €	- €
2041481 - Autres communes - biens mobiliers	Mauvais article utilisé pour subvention terrain de foot Sauverny	- 150 000,00 €	
2041482 - Autres communes - Bâtiments et installations		150 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles		8 000,00 €	- €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	Aires de jeux (dalles béton en plus)	5 000,00 €	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	Mise en place pare-feu aux ST	3 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours		- 8 000,00 €	
228 - Voie verte Route de Collex-Bossy		100 000,00 €	
Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	Travaux route de Collex-Bossy à clôturer les paiements	100 000,00 €	
229 - Cœur du Village		- 108 000,00 €	
Article 2313 - Constructions	Travaux de la Grange à pont ne débiteront que fin de l'année voir début d'année prochaine	- 108 000,00 €	
	TOTAL	- €	- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	FONCTIONNEMENT - Explications	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général		365 000,00 €	
60612 - Énergie - Électricité		15 000,00 €	
60613 - Chauffage urbain		10 000,00 €	
60621 - Combustibles		10 000,00 €	
60622 - Carburants		10 000,00 €	
60623 - Alimentation		5 000,00 €	
60632 - Fournitures de petit équipement		5 000,00 €	
611 - Contrats de prestations de services		20 000,00 €	
6135 - Locations mobilières		30 000,00 €	
61521 - Terrains		5 000,00 €	
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics		80 000,00 €	
615228 - Entretien et réparations autres bâtiments		50 000,00 €	
615231 - Entretien et réparations voiries		50 000,00 €	
615232 - Entretien et réparations réseaux		10 000,00 €	
61551 - Matériel roulant		30 000,00 €	
61558 - Autres biens mobiliers		20 000,00 €	
6156 - Maintenance		10 000,00 €	
6236 - Catalogues et imprimés		3 000,00 €	
6237 - Publications		- 3 000,00 €	
6247 - Transports collectifs		5 000,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés		98 300,00 €	
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion		5 000,00 €	
6411 - Personnel titulaire		30 000,00 €	
6413 - Personnel non titulaire		20 000,00 €	
6415 - Indemnité inflation		3 300,00 €	
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		30 000,00 €	
6455 - Cotisations pour assurance du personnel		10 000,00 €	
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		173 898,66 €	
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		173 898,66 €	
65 - Autres charges de gestion courante		20 000,00 €	- €
6531 - Indemnités		10 000,00 €	
6533 - Cotisations de retraite		5 000,00 €	
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...		5 000,00 €	
74 - Dotations, subventions et participations			657 198,66 €
7488 - Autres attributions et participations	53ème versement CFG en 2022		657 198,66 €
	TOTAL	657 198,66 €	657 198,66 €

Il est demandé si ce chiffre de 657 198.66 € est connu à l'avance. Ce n'est pas le cas, c'était la surprise lors de la réception du courrier. Le montant a été réparti pour équilibrer les dépenses et les recettes. Tout ne sera pas dépensé

en 2022 mais servira en 2023 pour les dépenses à venir. Le montant a été décalé pour 2022. C'est le calendrier original car cette année nous avons reçu en mars pour 2021. Ce montant diminue rarement. Cela dépend du nombre de frontaliers qui travaillent sur Genève. Pour l'établissement du budget, nous nous basons sur les chiffres de l'année précédente.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

4 - Délibération pour l'assujettissement de la TVA pour la Grange à Pont

VU le Code Général des Impôts Art 260-2

Marie-Anne SOLETTI, adjointe aux finances, expose que les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées de plein droit (référence Code Général des Impôts/Art 260-2). Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option. Le local situé 208, Route de Divonne remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial.

Pour rappel, la réhabilitation de la Grange à Pont est destinée à accueillir un tiers-lieu, composé de cellules commerciales (chocolaterie et artisanat d'art), d'espaces de coworking et d'un café-librairie.

L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux, alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA il n'y a pas de récupération possible car il s'agit d'un « immeuble de rapport » (loué à des fins professionnelles).

Par ailleurs, cette récupération de TVA serait immédiate. En revanche, la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus. Cette demande devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises de Valserhône.

Il est donc proposé au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA des locaux de la Grange à Pont situé 208, Route de Divonne.

Sur le rapport de Madame Marie-Anne SOLETTI, adjointe aux finances ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'OPTER pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA à déclaration trimestrielle, à effet rétroactif au 01 septembre 2022, pour l'activité relative à l'exploitation des locaux de la Grange à Pont.

D'AUTORISER le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

5 – Délibération pour le droit de place pour le marché bio et local

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux.

Conformément au 6° du b de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Le régime des droits de places est défini par la commune, ainsi il a été statué en Commission Environnement du 30 août 2022, un tarif annuel de 70 € / commerçant (pour 1 jour par semaine). Ce prix n'inclut pas les charges afférentes à l'emplacement (électricité...).

Il est proposé au conseil municipal :

De FIXER, pour l'année 2022, le montant du droit de place pour le marché Bio et Local à 70 €/an et par commerçant. Cette disposition prend effet rétroactivement à la date de création du marché.

De DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte des crédits inscrits au budget 2022, article 7336.

La question est posée si des commerçants viennent en cours d'année, si le tarif reste identique. Comme le prix fixé est modique, cela restera à 70 €. Jusqu'à maintenant, les commerçants n'ont rien payé.

Délibération : Vote pour à l'unanimité.

6- Garantie d'emprunt SEMCODA

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°D20210329015 du 29 Mars 2021 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 580 800 € (80%) à la SEMCODA pour la réhabilitation de 27 logements situés aux genévriers ;

Vu le Contrat de Prêt N°135684 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur le rapport de monsieur le Maire ;

Il est demandé au conseil municipal :

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 80 % pour un montant total de 580 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'assemblée délibérante de la commune de Versonnex accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 726 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°135684 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 580 800 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Evelyne demande le montant total des garanties d'emprunt. Cela sera transmis l'année prochaine par Maxime. Le fait que ce soit une négociation d'emprunt, cela enlève une garantie. La réponse est oui.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

7- Demande de subvention à la Région et DETR pour la Grange à Pont

Dans le cadre de son projet Cœur de Village, la commune de Versonnex souhaite réhabiliter la ferme située au 208, Route de Divonne et acquise par la Commune en 2021.

Cette ferme est actuellement constituée de deux parties. La partie Nord du bâtiment est une ancienne maison d'habitation et la partie Sud est composée d'une ancienne grange et ses étables.

Afin de faire vivre ce cœur de village et de le rendre attractif, il est envisagé de transformer ce bâtiment pour y accueillir diverses activités. Il deviendra de ce fait un bâtiment central et un lieu de vie dynamique pour la Commune et ses habitants.

Il sera destiné à l'accueil :

- ❖ D'un café-librairie en rez-de-chaussée de la maison d'habitation ;
- ❖ D'un logement d'urgence à l'étage de l'habitation ;
- ❖ De quatre (4) espaces modulables à destination de commerce et artisanat (atelier et vente) en rez-de-chaussée de la grange ;
- ❖ D'un tiers-lieu sur deux niveaux, créé dans l'étage de la grange.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat via la DETR et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
Intitulé du projet :			Travaux pour la réhabilitation de la Grange à Pont			
Coût du projet			Financement du projet			
Désignation	Montant HT	Taux	Origine du financement	Libellé	Montant HT	Taux
ETUDES	140 590,81 €	9,97%	SUBVENTIONS		450 000,00 €	31,92%
MAITRISE D'ŒUVRE	90 000,00 €	6,38%	ETAT	DETR	250 000,00 €	17,74%
SPS (APAVE)	5 680,00 €	0,40%	REGION	CONTRAT VILLE	200 000,00 €	14,19%
MISSION CONTRÔLE (SOCOTEC)	6 950,00 €	0,49%				
GEOMETRE	2 454,14 €	0,17%				
Accompagnement PANGLOSS	27 916,67 €	1,98%				
Autres Etudes*	7 590,00 €	0,54%				
TRAVAUX	1 269 015,00 €	90,03%				
VRD/Basse Tension/Espaces verts	101 315,00 €	7,19%				
Maçonnerie Gros œuvre	514 260,00 €	36,48%				
Menuiseries extérieures	164 415,00 €	11,66%				
Serrurerie-Métallerie	10 750,00 €	0,76%	FONDS PRIVES		- €	0,00%
Menuiseries intérieures	27 750,00 €	1,97%	Dons		- €	0,00%
Cloisons légères/Faux Plafonds	58 475,00 €	4,15%	Mecénat d'entreprise		- €	0,00%
Electricité/téléphonie/informatique	162 800,00 €	11,55%				
Plomberies sanitaires	30 750,00 €	2,18%				
Chauffage Ventilation	89 600,00 €	6,36%				
Peintures	55 350,00 €	3,93%				
Revêtement de sol	26 550,00 €	1,88%	AUTOFINANCEMENT		959 605,81 €	68,08%
Eau chaude solaire	20 000,00 €	1,42%	Emprunt		155 200,00 €	11,01%
Structure Panneaux photovoltaïques	5 000,00 €	0,35%	Fonds propres		804 405,81 €	57,07%
Dépenses hors marché (frais de publicité, signalétique...)	2 000,00 €	0,14%				
TOTAL	1 409 605,81 €	100,00%	TOTAL		1 409 605,81 €	100,00%

Vu la délibération n°D20220117003 du 17 janvier 2022 approuvant le principe de réhabilitation de la Grange à Pont et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°D202204016 du 04 avril 2022 approuvant l'ouverture d'une APCP n°001 pour la réhabilitation de la Grange à Pont ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

D'AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette opération et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'aides financières auprès de l'Etat et de la Région AURA.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

Evelyne demande pour les dons, s'il y a un appel auprès des entreprises. Ce n'est pas le cas actuellement.

8 - Signature d'une convention de partenariat avec le cabinet MAPPE Conseil pour la recherche de financements dans le cadre du projet de la Grange à Pont

Marie-Anne SOLETTI présente le projet de délibération pour des recherches de financements.

MAPPE Conseils propose un accompagnement global allant de la recherche de subventions jusqu'à l'obtention des subventions comptablement constatées. Le cabinet assure une présence permanente incluant toutes les étapes des dossiers : recherche, montage, instruction, suivi bilans et contrôles.

1. Montage des dossiers de demande de subvention :

Le cabinet procède, en liaison avec le client, au montage des dossiers de demande de subventions qui auront été retenus par le client. Le cabinet constitue le dossier administratif après sollicitation des pièces auprès du client et se charge du dépôt auprès des administrations compétentes.

Durant la phase de montage des dossiers, le cabinet se charge des liaisons préparatoires avec les administrations compétentes et accompagne le client lors des rendez-vous éventuels avec le service gestionnaire.

2. Suivi des dossiers et accompagnement :

Le montage du dossier de demande représente 1/3 du travail à effectuer afin de pouvoir bénéficier d'une subvention, notamment européenne.

Les subventions européennes sont fondées sur un système de remboursement des dépenses réalisées et sont perçues après la réalisation des dépenses.

Après l'acceptation par les financeurs des dossiers de demande de subventions, le cabinet assure un suivi des dossiers et assiste la collectivité dans tous les échanges avec les administrations compétentes.

Parmi les prestations comprises dans l'accompagnement :

- Fourniture d'outils de gestion et de pilotage du projet
- Assistance dans les procédures de mise en concurrence (mise en concurrence simple, mise en concurrence par processus de marché public, etc. Tension).
- Aide dans la procédure de fixation de l'opération
- Aide dans la procédure de justification des dépenses engagées

Le cabinet assure un appui auprès du porteur de projets pour effectuer les bilans des opérations (remontées de dépenses), préalables au paiement des subventions. Le cabinet se chargera de collecter toutes les pièces justificatives auprès du porteur de projets et de la rédaction des bilans demandés par les administrations compétentes.

3. Appui pendant les contrôles

En cas de contrôle, le cabinet appui le porteur de projets dans les réponses à apporter et la production des justificatifs complémentaires demandés. Dans le cadre de ce contrôle, de nombreux échanges et demandes de compléments sont effectués par le service gestionnaire en charge des contrôles.

Dans le cadre du suivi effectué, le cabinet assure un suivi continu des dossiers avec le client :

- Assistance dans le cas d'une visite sur place

- Assistance dans le cas de contrôles de second niveau

➤ Une Rémunération uniquement en cas de succès

Dans ce partenariat gagnant-gagnant, la rémunération du cabinet débutera uniquement lorsque le financeur notifiera l'octroi des subventions.

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Anne SOLETTI, adjointe aux finances ;

Il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de partenariat ci-annexée ;

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention avec le cabinet MAPPE Conseil.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

Il est demandé si cela est prévu dans le budget (le montant donné à MAPPE Conseil). Si des subventions sont trouvées, une partie sera transmise.

9 - Demande d'ouverture d'une licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie pour le projet de la Grange à Pont

Par dérogation à l'article L.3332-3 du code de la santé publique, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permet la création d'une licence de 4^e catégorie dans les communes de moins de 3 500 habitants n'en disposant pas à la date de publication de la présente loi.

Il est donc proposé de demander la création d'une licence de 4^{ème} catégorie pour le compte de la Commune, au nom de Monsieur Jacques DUBOUT, Maire de la Commune.

Cette licence serait mise à disposition du gérant du café-librairie par le biais d'une convention entre la Mairie et ce même gérant. Pour information, un permis d'exploitation du débit de boisson est déjà détenu par le gérant.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER la demande d'ouverture d'une licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie ;

D'AUTORISER le Maire à ouvrir à son nom cette licence pour le compte de la commune et à signer tout document permettant son obtention.

Le restaurant a rendu la licence 4. Celle existante a été perdue. Il faut en refaire une demande auprès de la Préfecture. Cette licence sera uniquement pour le café librairie, au nom de la commune. Actuellement, il n'est pas prévu de la manière pour le paiement pour l'utilisation de la licence. Il faut attendre que le préfet donne son accord.

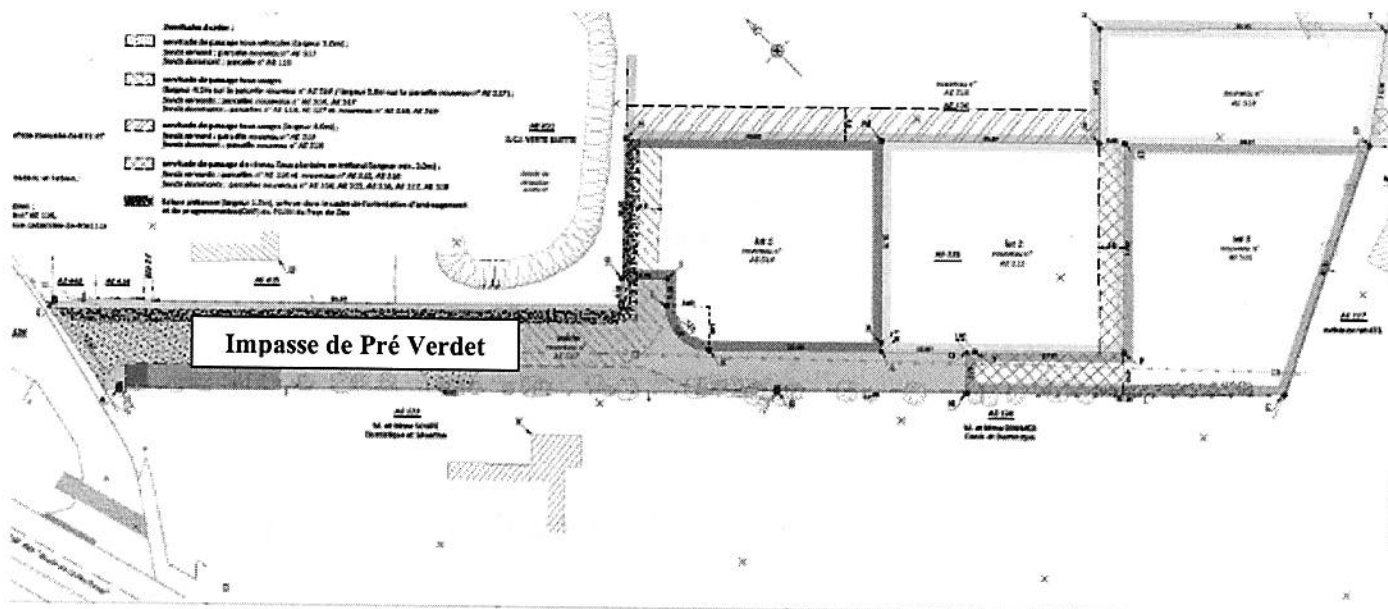
Délibération : vote pour à l'unanimité.

10- Dénomination de la rue pour le lotissement « le Clos de Bossy »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande de l'aménageur foncier BÂTIMOI, sollicitant le conseil municipal afin que la rue du lotissement « Le Clos de Bossy » soit nommée.

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.



Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au conseil municipal :

D'ADOPTER la dénomination suivante :

- Impasse de Pré Verdet

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

11 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 28 février 2022

Le Maire a signé une convention :

- Pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour le réaménagement du cœur de village

Ils proposent une date en décembre pour venir sur place pour l'aménagement et ensuite proposer une étude.

12 – Informations communautaires (voir enregistrement)

Santé : en septembre a eu lieu une réunion pour les affaires sociales. Présentation de l'association Ni putes ni soumises. 210 victimes de violence dans le pays de Gex. Cela impacte 200 enfants. Leur bureau est situé à Ferney. L'association veut faire des actions pour les protections hygiéniques pour les femmes qui n'ont pas les moyens d'en acheter. L'accueil pourrait se charger de récolter les protections. Martin a récupéré deux malles une pour l'école et l'autre est à la bibliothèque pour faire des animations.

La communauté d'agglo va refaire une étude. Un diagnostic sur la santé sera fait auprès des communes. Cela va coûter 30 000 €.

Une question a été posée sur le départ du docteur BRIAND. Le maire propose plus de faire quelque chose pour le recrutement. Une personne sur 4 n'a pas de médecin traitant.

La problématique est de trouver des médecins qui peuvent s'installer sur le territoire. Cela comprend également les moyens de garde pour les enfants, le logement... L'installation d'une machine de téléconsultation n'est pas possible en mairie, ni sur la commune. Le pharmacien cherche à s'agrandir

mais il faut une nouvelle construction. C'est en cours de discussion avec l'agglo. Le pharmacien a besoin d'une surface de 200 m².

Schéma directeur cyclable : le maire fait la présentation du schéma qu'il a établi. Cela va permettre d'avoir des itinéraires identifiables dans le pays de Gex. Une réunion publique aura bientôt lieu pour les pistes cyclables. L'agglo ne transmet pas l'ordre du jour mais cela doit en être discuté avant afin de coordonner la mise en œuvre.

Commission déplacement : il a été question de la porte de France.

Conférence des maires de France : Il a été question de la taxe d'aménagement. Le montant de 5 % devait être entériné. Recommandation de prendre des PUP pour les grosses opérations.

13 – Commissions communales

Urbanisme : la prochaine réunion est fixée le 23 novembre à 18 h 30.

Environnement : Le 16 décembre, marché de Noël avec dégustation d'huitres avec du vin blanc. 10 - 15 vendeurs inscrits. Le Sou des écoles tiendra un stand de vin chaud. Si l'amicale du personnel veut ouvrir un stand, Jean-Laurent propose de prêter du matériel.

5 € pour un emplacement et 20 € si le barnum est réservé.

Animation sur le beaujolais nouveau est prévue.

La fête des abeilles ce week-end, pas trop de monde. Les apiculteurs étaient contents. Le principe était bien.

Nous avons obtenu la deuxième abeille « Apicité ». Nous allons voir pour la communication.

Projet de méthanisation : une réunion a eu lieu le 13 octobre. Les agriculteurs ne veulent pas gérer l'installation. Il faut trouver qui va porter le projet.

La fresque du climat : 10 inscrits pour la réunion du 8 novembre. C'est un jeu qui est très intéressant et bien fait.

Plantation de bosquets : le 11 décembre. Il faut des personnes pour planter les bosquets. Un doodle sera lancé dans ce but.

Proposition de panneaux solaires pour couvrir des parkings : en contact avec Alec pour des travaux d'amélioration pour les écoles et les bâtiments communaux. Un projet d'ombrières est proposé. Cela permet d'avoir une source d'énergie renouvelable.

Finances : DM préparée

CCAS : Le repas des aînés avec les 3 communes aura lieu le 10 décembre, Grilly organise. Cela reste à la salle Pierre Jacques car beaucoup de monde. Le thé de novembre aura lieu.

Bibliothèque : 16 enfants de 4 à 12 ans, 5 ateliers à parcourir. Beau succès. Il a été demandé si un atelier similaire serait fait pour l'avent ou pour Noël. Il faudrait des bénévoles pour aider à tenir les ateliers.

1ères pages, les livres seront distribués pour les enfants nés en 2020 et 2021.

Le 24 décembre, la bibliothèque sera ouverte avec lecture de contes.

14 – Informations diverses

Demande de médaille pour Monsieur Albert SIMON, requête de Monsieur NOIROT après 24 années de service à la commune. Une médaille communale peut être remise lors des vœux du maire.

Repas des communaux le 13 janvier, traiteur à choisir.

L'agglomération demande si les communes pouvaient se charger de la distribution des journaux de l'agglomération. Le prestataire a distribué les journaux à Bellegarde. 900 boîtes aux lettres sur la commune. Le conseil est d'accord sous réserve qu'il y ait une compensation financière en retour.

La journée porte ouverte de la grange à pont : plus de 40 personnes sont venues pour visiter. Des propositions ont été faites (environ 60). Beaucoup d'interpellations sur les logements pour les personnes âgées. Pour l'instant, pas de réponse de la part du promoteur.

Le prochain conseil aura lieu le 5 décembre 2022 à 20h30.

Séance levée à 22 h 45

Fait à Versonnex, le novembre 2022

Le maire,

Jacques DUBOUT



Le prochain conseil municipal aura lieu le 5 décembre 2022